

*Droit à l'information*

**Rapport annuel 2012-2013**

Ministère des Services gouvernementaux  
Mai 2014

## **Rapport annuel 2012-2013**

### **Droit à l'information et la protection de la vie privée**

Publié par :

Ministère des Services gouvernementaux

Province du Nouveau-Brunswick

Case Postale 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 5H1

Canada

## **TABLE DES MATIÈRES**

Introduction .....	1
Nombre de demandes présentées aux organismes publics.....	2
Nombre de demandes reçues sous la LDIPVP .....	3
Demandes reçues sous la LDIPVP par type de demandeur .....	5
Types de demandeur par organisme public .....	6
Traitement des demandes – LDIPVP .....	7
Délais de traitement – LDIPVP .....	9
Application de la LDIPVP par article.....	10
Examens en vertu de la <i>LDIPVP</i> .....	11

## INTRODUCTION

La *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* est une loi qui vise à trouver un juste équilibre entre le droit du public de savoir et le droit des personnes à la confidentialité. La *Loi* s'appuie sur les principes de transparence, de responsabilisation et d'ouverture.

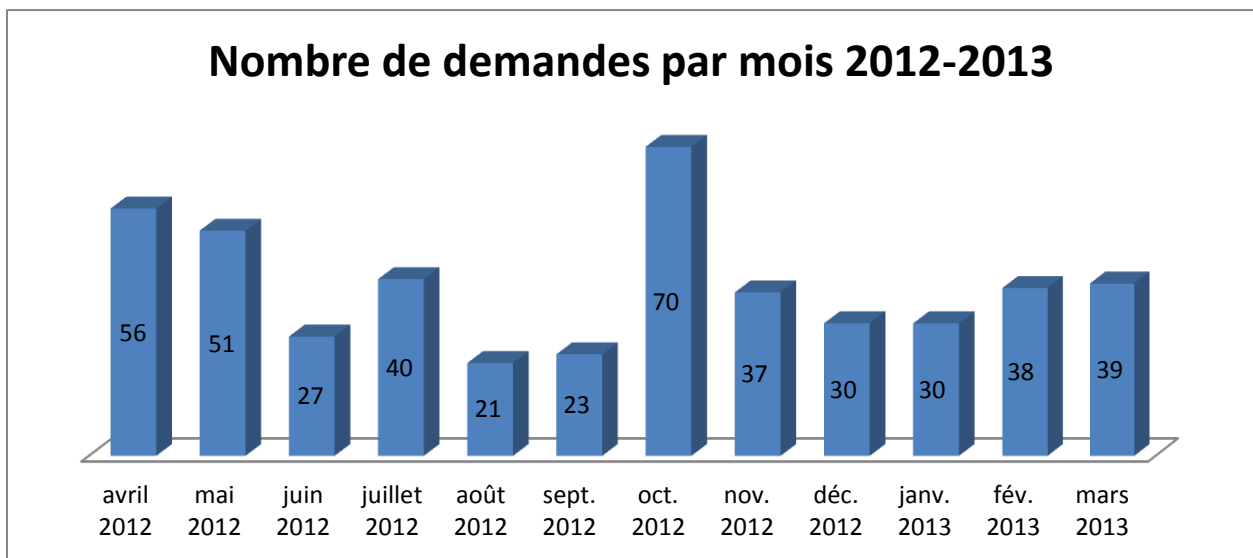
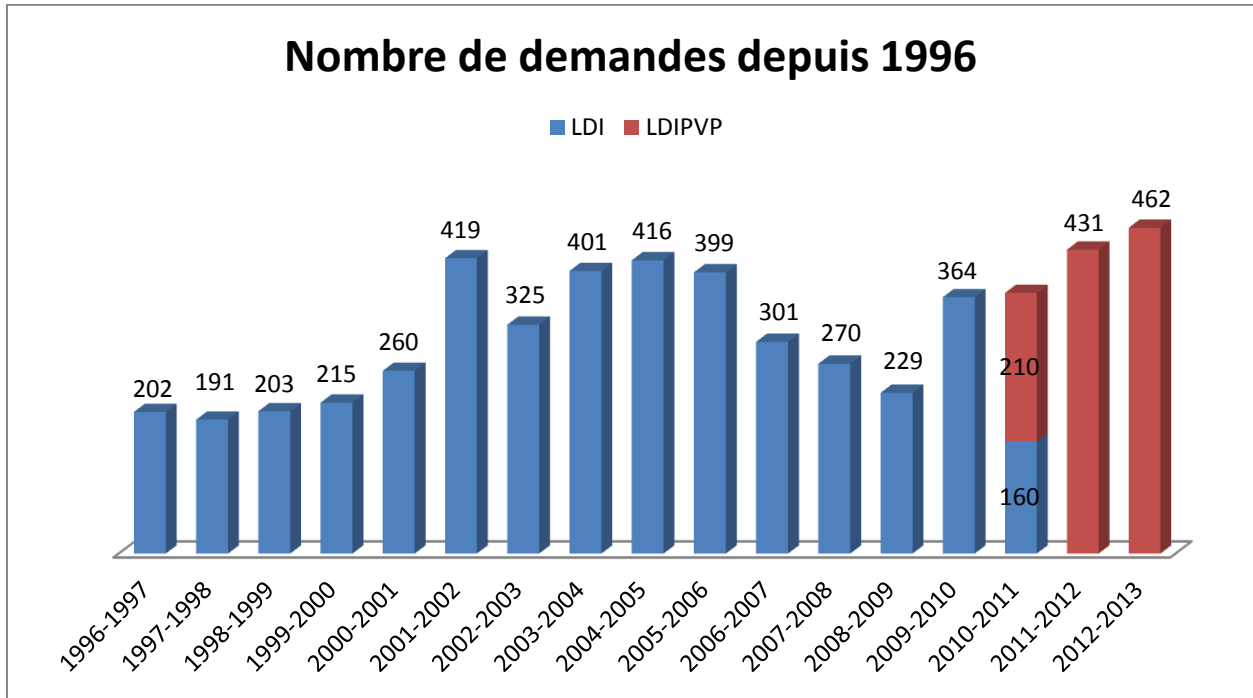
La *Loi* s'applique à la plupart des organismes financés par le secteur public du Nouveau-Brunswick. Les organismes publics assujettis à la LDIPVP comprennent la fonction publique du Nouveau-Brunswick, les écoles (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année), les régies régionales de la santé, les corporations de la Couronne, les collèges communautaires, les universités, les municipalités, les corps de police municipaux et d'autres organismes d'administration locale. La LDIPVP ne s'applique pas aux organismes fédéraux (comme la GRC) ni aux associations et entreprises privées.

**Note :** Ce rapport annuel contient des statistiques sur le droit à l'information se rapportant uniquement aux ministères et aux organismes gouvernementaux de la province qui ont répondu à des demandes d'accès aux documents pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013. Tous les autres organismes publics n'ont été assujettis à la *Loi* qu'à l'automne 2012 ou au printemps 2013.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements à [www.gnb.ca/info](http://www.gnb.ca/info), ou en communiquant avec le personnel de la Section de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée au ministère des Services gouvernementaux [info.priv@gnb.ca](mailto:info.priv@gnb.ca) ou 506-444-4180

## NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES AUX ORGANISMES PUBLICS

En 2012-2013, les organismes publics ont reçu 462 demandes d'information, ce qui représente une hausse de 31 demandes ou de 7.2% par rapport à l'année précédente.

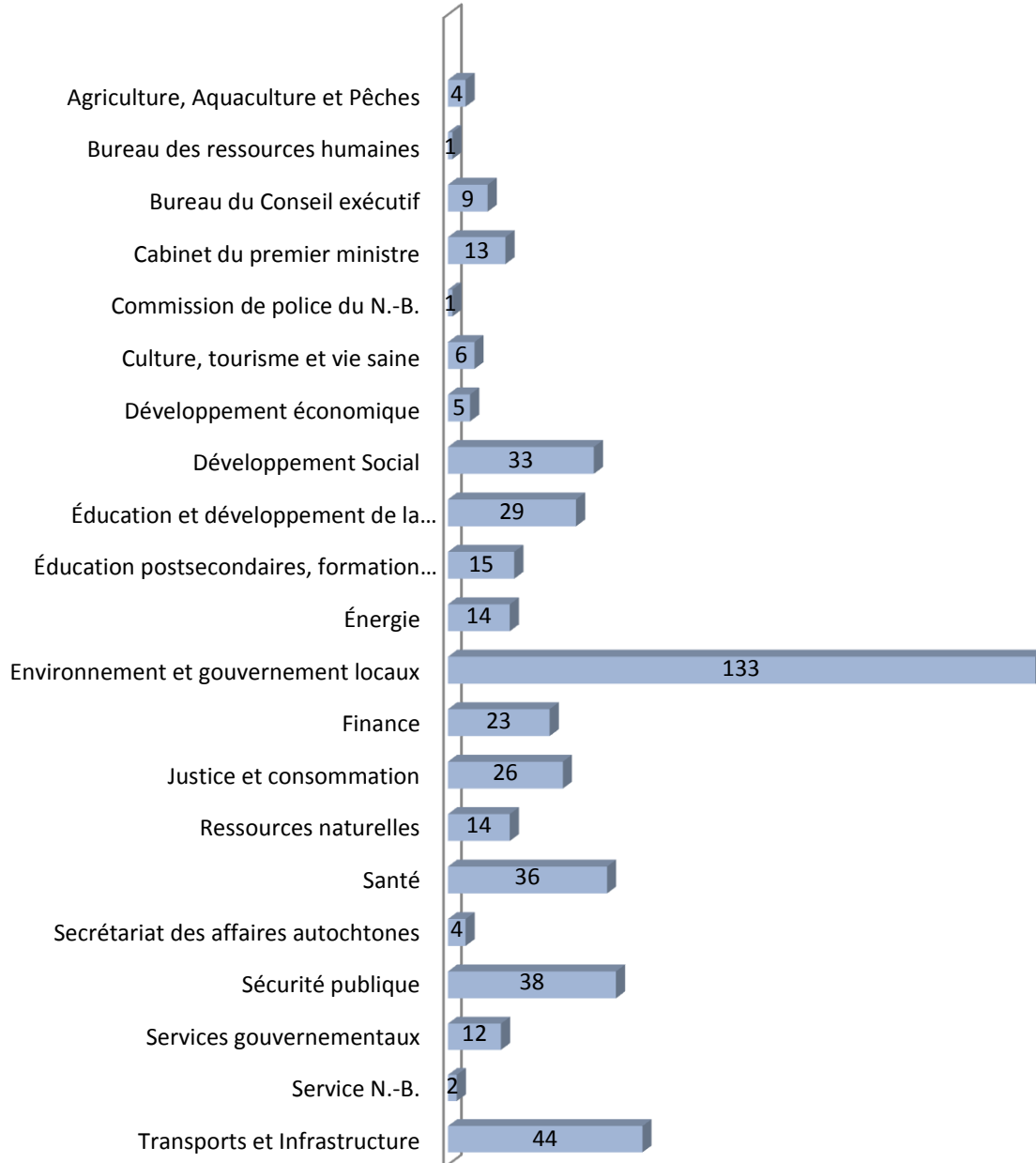


## **NOMBRE DE DEMANDES REÇUES SOUS LA LDIPVP**

Du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, les organismes publics ont reçu 462 demandes. Le ministère de l'Environnement a reçu le plus grand nombre de demandes, soit 133, ce qui représente 29 % des demandes reçues. La majorité des demandes reçues par le ministère de l'Environnement concernait des informations environnementales foncières. Il était suivi du ministère de Transport et Infrastructure qui a reçu 44 demandes (10%), et du ministère de Sécurité publique, qui en ont reçu 38 chacun (8%).

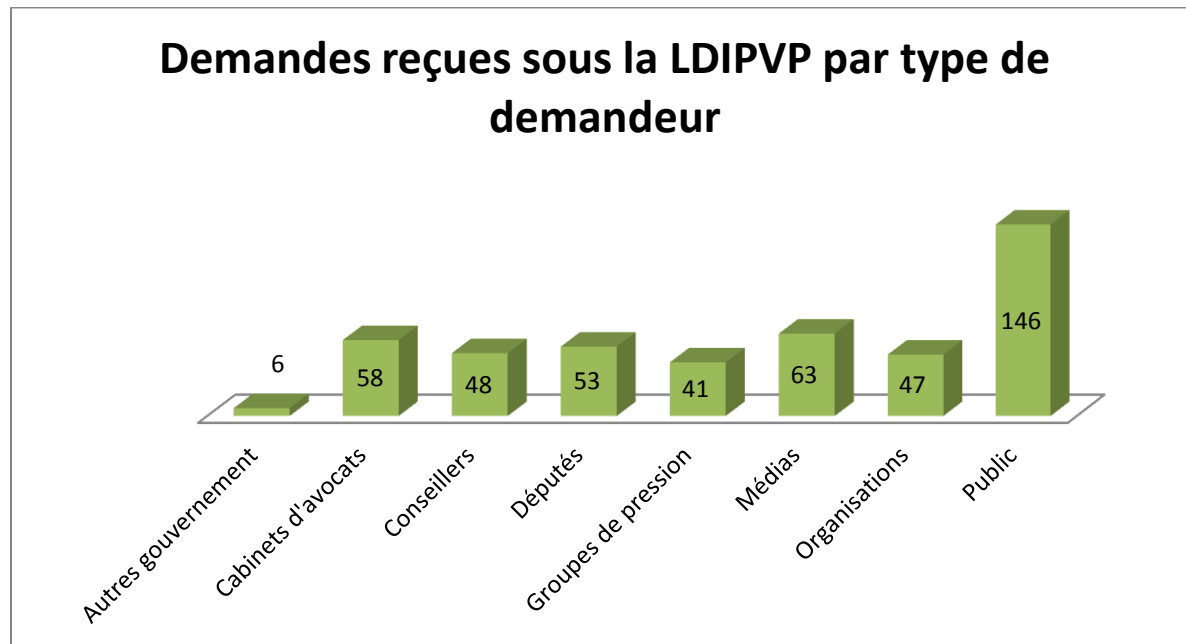
<b>Organismes publics</b>	<b>Demandes</b>
Agriculture, Aquaculture et Pêches	4
Bureau des ressources humaines	1
Bureau du conseil exécutive	9
Cabinet du premier ministre	13
Commission de police du N.-B.	1
Culture, tourisme et vie saine	6
Développement économique	5
Développement social	33
Éducation et développement de la petite enfance	29
Éducation postsecondaires, formation et travail	15
Énergie	14
Environnement et gouvernement locaux	133
Finance	23
Justice et consommation	26
Ressources naturelles	14
Santé	36
Secrétariat des affaires autochtones	4
Sécurité publique	38
Services gouvernementaux	12
Service N.-B.	2
Transports et infrastructure	44
<b>TOTAL</b>	<b>462</b>

## Nombre de demandes reçues sous la LDIPVP par organisme public



## DEMANDES REÇUES SOUS LA LDIPVP PAR TYPE DE DEMANDEUR

Du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013, 146 demandes (32%) ont été soumises par le public, 63 (14%) par les médias, 58 (13%) par les cabinets d'avocats, 53 (11%) par les députés, 48 (10%) par les conseillers, 47 (10%) par les organisations, 41 (9%) par les groupes de pression et 6 (1%) par d'autres gouvernements / fédéral.



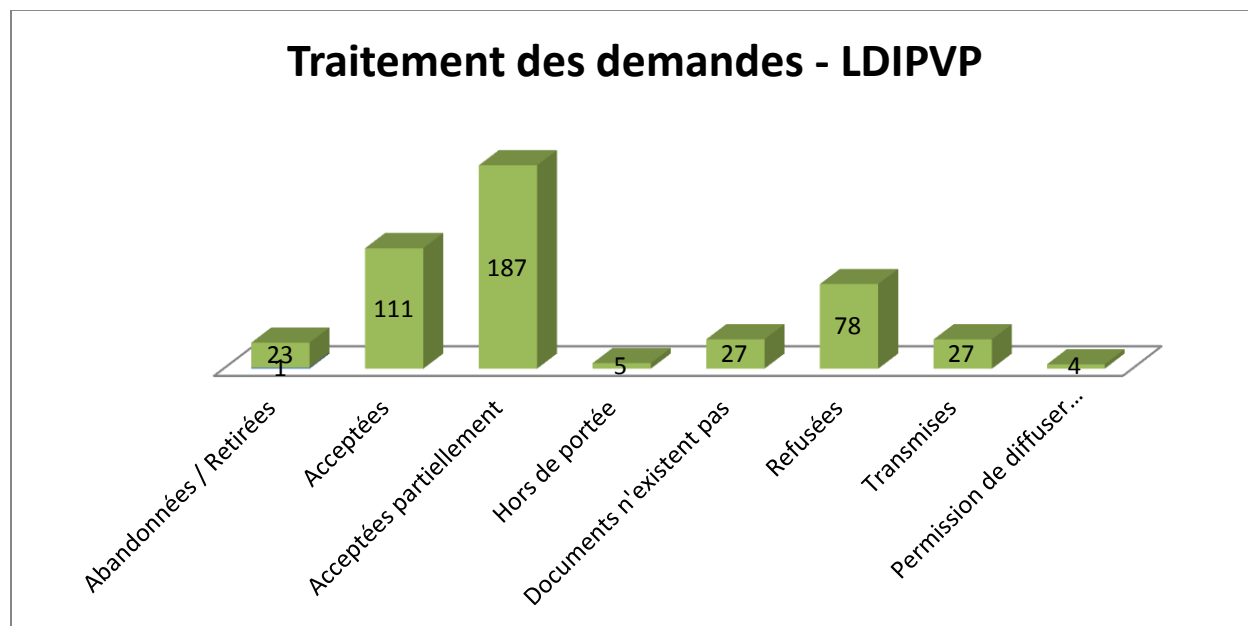


## TYPES DE DEMANDEUR PAR ORGANISME PUBLIC

	Conseillers	Public	Autre gouv. / Fédéral	Députés	Organisations	Médias	Cabinets d'avocats	Groupes de pression
Agriculture , Aquaculture et Pêches	-	1	-	-	3	-	-	-
Bureau des ressources humaines	-	-	-	-	-	-	-	1
Bureau du conseil executive	-	3	-	2	-	-	-	4
Cabinet du premier minister	-	5	-	1	2	1	-	4
Commission de police du N.-B.	-	1	-	-	-	-	-	-
Culture, tourisme et vie saine	-	1	-	1	2	2	-	-
Développement économique	-	-	-	3	1	1	-	-
Développement social	-	13	-	3	2	10	5	-
Éducation et développement de la petite enfance	-	14	-	3	9	3	-	-
Éducation postsecondaires, formation et travail	-	7	-	2	1	3	2	-
Énergie	-	5	-	1	3	5	-	-
Environnement et gouvernement locaux	48	25	4	3	6	5	26	16
Finance	-	4	-	7	5	-	3	4
Justice et consommation	-	14	-	4	2	3	3	-
Ressources naturelles	-	5	-	2	-	3	1	3
Santé	-	10	1	14	1	7	3	-
Secrétariat des affaires autochtones	-	1	-	-	3	-	-	-
Sécurité publique	-	11	-	-	-	7	12	8
Services gouvernementaux	-	6	1	2	-	3	-	-
Service N.-B.	-	2	-	-	-	-	-	-
Transports et Infrastructure	-	18	-	5	7	10	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>	<b>146</b>	<b>6</b>	<b>53</b>	<b>47</b>	<b>63</b>	<b>58</b>	<b>41</b>

## **TRAITEMENT DES DEMANDES – LDIPVP**

Les organismes publics ont divulgué ou divulgué partiellement l'information 65% du temps. Quarante-deux demandes (18%) ont été retirées, ont été transmises ou que les documents étaient hors de portée ou qui n'existaient pas. L'accès à l'information a été refusé à 78 (17%) reprises.

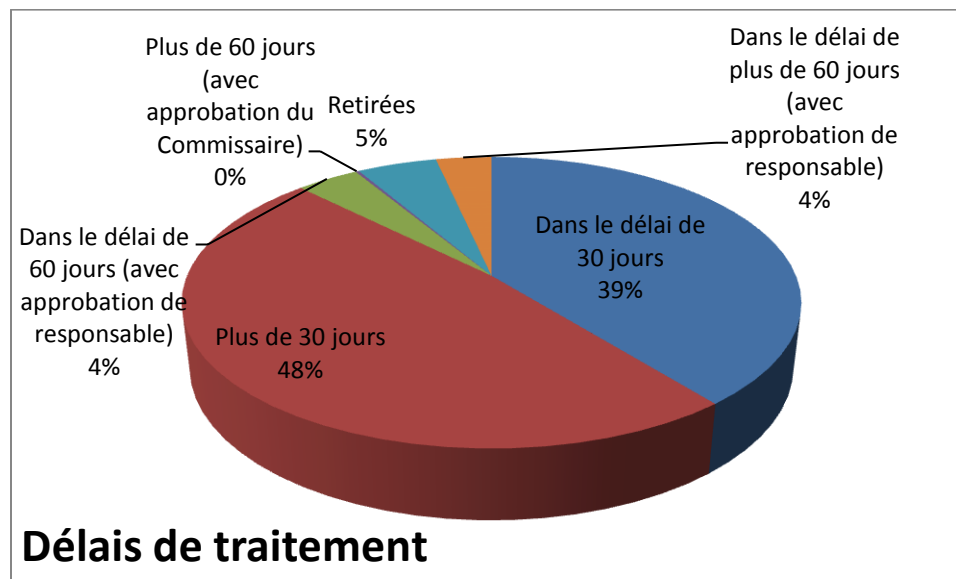
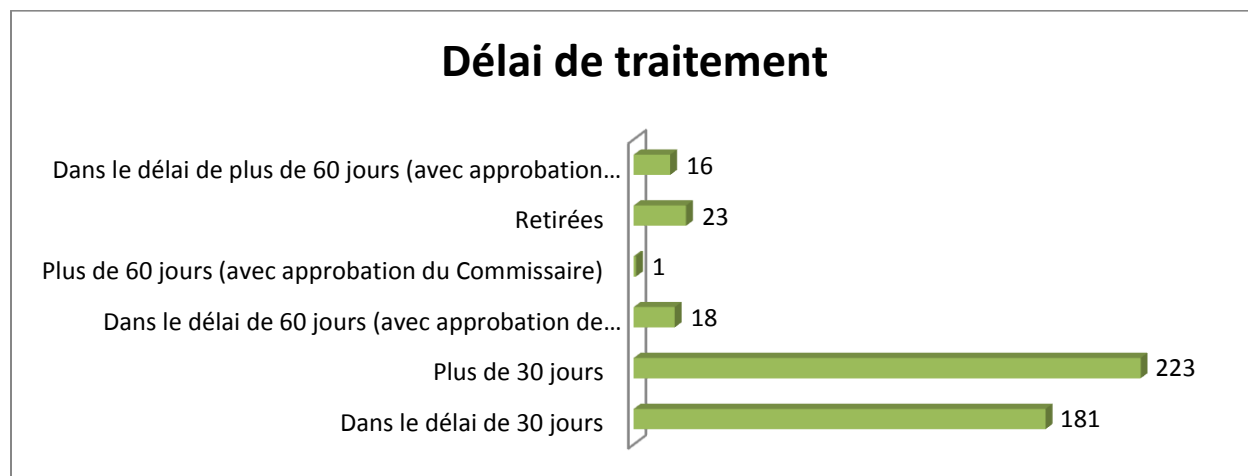


## Traitements des demandes

	Acceptées	Acceptées en partie	Refusées	Retirées /abandonnées	Transmises	Documents n'existent pas	Hors de portée	Permission de diffuser (fédéral)	Total
Agriculture, Aquaculture et Pêches	3	1	-	-	-	-	-	-	4
Bureau des ressources humaines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Bureau du conseil executive	-	3	5	1	-	-	-	-	9
Cabinet du premier minister	2	5	2	1	1	2	-	-	13
Commission de police du N.-B.	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Culture, tourisme et vie saine	2	1	2	-	-	1	-	-	6
Développement économique	5	-	-	-	-	-	-	-	5
Développement social	11	16	4	-	-	2	-	-	33
Éducation et développement de la petite enfance	20	1	1	-	3	4	-	-	29
Éducation postsecondaires, formation et travail	6	7	-	-	1	1	-	-	15
Énergie	4	7	-	-	2	1	-	-	14
Environnement et gouvernements locaux	11	73	30	12	2	-	1	4	133
Finance	7	2	2	2	5	5	-	-	23
Justice et consommation	5	6	11	2	1	1	-	-	26
Ressources naturelles	2	7	3	-	1	1	-	-	14
Santé	9	11	3	-	6	3	4	-	36
Secrétariat des affaires autochtones	1	-	-	1	2	-	-	-	4
Sécurité publique	8	19	9	-	2	-	-	-	38
Services gouvernementaux	2	4	-	1	1	4	-	-	12
Service N.-B.	-	-	2	-	-	-	-	-	2
Transports et infrastructure	12	23	4	3	-	2	-	-	44
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>187</b>	<b>78</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>462</b>

## DÉLAIS DE TRAITEMENT – LDIPVP

Les organismes publics doivent répondre aux demandes dans les 30 jours suivant la date à laquelle celles-ci sont reçues. Parfois, la *Loi* autorise une prorogation du délai à l'organisme public. Le responsable de l'organisme public peut proroger le délai prévu d'une période de 30 jours. Si une deuxième période de prorogation est nécessaire, la demande doit être soumise à la commissaire. Si elle est approuvée, la prorogation sera de la durée fixée par la commissaire.



## APPLICATION DE LA LDIPVP PAR ARTICLE

Lorsque les organismes publics retranchent des renseignements d'un document ou refusent de communiquer des renseignements, ils doivent indiquer l'article de *Loi* les autorisant à le faire. Le graphique à barres ci-dessous vous indique le nombre de fois où un article a été invoqué dans la réponse aux demandes. Vu que plus d'un article peut s'appliquer à une réponse à une seule demande, le nombre d'occurrences ne coïncide pas avec le nombre total de demandes reçues pour la période déterminée.

Art.	Détails	Nombre de fois où un article de la <i>Loi</i> a été invoqué
4	Hors de portée	21
12	Demande réputée abandonnée	1
13	Transmission de la demande	7
14	Contenu de la réponse	33
17	Documents confidentiels du Conseil exécutifs	29
18	Renseignements fournis pas un gouvernement	2
20	Renseignements fournis dans le cadre d'une enquête en matière de harcèlement ou au sujet du personnel ou d'une enquête universitaire	1
21	Vie privée d'un tiers	127
22	Communication préjudiciable aux interest commerciaux ou financiers d'un tiers	61
25	Documents confidentiels des organismes publics locaux	2
26	Avis destines aux organismes publics	39
27	Privilège juridique	13
29	Communications nuisibles à l'exécution de la loi ou à la conduite d'instances judiciaires	2
30	Intérêts économiques et autres d'organismes publics	3
33	Renseignements qui sont ou seront mis à la disposition du public	6

## **EXAMENS EN VERTU DE LA *LDIPVP***

Un demandeur, qui n'est pas satisfait de la décision de l'organisme public ou qui n'a pas obtenu une réponse dans le délai prescrit, peut déposer une plainte auprès de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ou exercer un recours devant un juge de la Cour du Banc de la Reine. Pour la période visée, aucun recours ont été exercés devant la Cour du Banc de la Reine. Pour obtenir de l'information sur les données statistiques sur les plaintes déposées auprès de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, veuillez voir les rapports annuels de la commissaire au [www.info-priv-nb.ca](http://www.info-priv-nb.ca).